

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS



N° 349

PUBLIE LE 30 NOVEMBRE 2019

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 15 NOVEMBRE 2019

1.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 4 OCTOBRE 2019.....	9
--------------------------------------------------------------------------------------------------	---

CP – Affaires générales, modernisation de l'action publique

2.INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA.....	13
3.APPEL À PROJETS RELATIF À L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT PALAIS SUR MER.....	14
4.CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE POUR L'ACHAT D'UNE PRESTATION D'ASSISTANCE À L'ORGANISATION DU FESTIVAL « COQUELICONTES ».....	16
5.REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES AU COLLEGE JACQUES GRANCHER DE FELLETIN - LOT N°2 : MENUISERIES BOIS. DEMANDE DE REMISE DE PENALITES.....	18
6.REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT - CDEF.....	19
7.AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COLLECTIVITE AUPRES DE LA DIRECTION TERRITORIALE POITOU-CHARENTES/LIMOUSIN/AQUITAINE DU RESEAU CANOPE.....	20
8.INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPEES.....	21
9.LABORATOIRE D'INNOVATION PUBLIQUE (LAB'23).....	22
10.DSID 2019 (MODIFICATION).....	24
11.SUBVENTION A LA FEDERATION DES OEUVRES LAÏQUES.....	26
12.ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES.....	27
13.REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2019 CANTONS D'AUZANCES, EVAUX-LES-BAINS ET LA SOUTERRAINE.....	28

CP – Attractivité

14.AIDES A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE.....	33
15.PROJET ACCUEIL ET ATTRACTIVITE.....	34

CP – Action sociale, retour à l'emploi, logement

16.MISSION LOCALE, FINANCEMENT EXCEPTIONNEL.....	39
17.SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT POUR LES RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (RAM).....	40
18.SUBVENTION ANNUELLE AUX ACCUEILS DE LOISIRS.....	41
19.FONDS SOCIAL EUROPÉEN - PROGRAMMATION DE L'OPÉRATION "COORDINATION ET STRATÉGIE INCLUSION NUMÉRIQUE 2019 - 2020".....	42
20.PROROGATION DES PROGRAMMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL HABITAT.....	43

21.OPH CREUSALIS - RACHAT DU PATRIMOINE CREUSOIS FRANCE LOIRE ET DEMANDE D'AFFECTATION DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE.....	44
22.OPH CREUSALIS - DEMANDE D'AIDE A LA RENOVATION THERMIQUE DE LOGEMENTS LOCATIFS SITUES SUR LA COMMUNE DE BOUSSAC.....	73
23.VENTE DE LOGEMENTS HLM CREUSALIS - COMMUNE DE RETERRE.....	74
24.HABITAT - SUBVENTION SORTIE D'INSALUBRITE A TITRE DEROGATOIRE.....	75

CP – Autonomie

25.TARIFICATION 2020 DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO SOCIAUX.....	79
26.CONVENTION ENTRE LA CARSAT CENTRE OUEST ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE RELATIVE AUX PERSONNES AGEES.....	82

CP – Vie collégienne, sport, jeunesse

27.VENTILATION DES CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE (NAS) DANS LES COLLEGES - DEROGATIONS A L'OBLIGATION DE LOGER PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.....	85
28.COMPLEMENT DE DOTATION AUX EPLE - EXERCICE 2019 COLLEGES BENJAMIN BORD DE DUN LE PALESTEL - HENRI JUDET DE BOUSSAC -JEAN ZAY DE CHAMBON SUR VOUEIZE - CLAUDE CHABROL D'AHUN.....	86
29.DESPECIALISATION DE CREDITS.....	87
30.FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) COLLEGES DE BOUSSAC, PARSAC ET D'AHUN.....	88
31.MUTUALISATION DES MOYENS POUR LA MAINTENANCE DES COLLÈGES.....	89
32.COLLEGE DE PARSAC : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TROIS ASSOCIATIONS SPORTIVES.....	90
33.SUBVENTION EN FAVEUR DES CANTINES SCOLAIRES COMMUNE DE MOUTIER ROZEILLE.....	91
34.PRET D'HONNEUR ETUDIANT - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020.....	92
35.CLASSES DE MER, DE NEIGE, D'INTIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A L'ETRANGER.....	93
36.COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 ET REGULARISATION ANNEE SCOLAIRE 2018/2019.....	94
37.COLLEGE AU PATRIMOINE - INSCRIPTION D'UN NOUVEAU SITE AU DISPOSITIF...95	
38.CONVENTION CAUE 2019.....	96
39.POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE.....	97
40.FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDES AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU.....	98

CP – Infrastructures, numérique

41.REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ - ANTARGAZ-FINAGAZ - COMMUNE D'AUZANCES.....	101
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

CP – Développement des territoires

42.REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE- ANNEE 2018.....	105
43.PARTENARIAT DEPARTEMENT/ AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE LA CREUSE.....	106
44.SOUTIEN À L'INGÉNIERIE DES EPCI.....	107
45.PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE- AQUITAINE.....	108
46.SERVICE DE REMPLACEMENT CREUSE.....	109
47.SUBVENTION EN FAVEUR DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE - ANNEE 2019.....	110
48.SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA.....	111
49.CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT PATRIMONIAL DES ÉNERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES.....	112
50.PÂTURAGE OVIN DANS LES GORGES DE LA GRANDE CREUSE, SUBVENTION AU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE AQUITAINE.....	113
51.DEMANDES DE SUBVENTIONS MILIEUX AQUATIQUES.....	114

ARRETES

Arrêté n° 2019/06 portant délégation de signature à Monsieur Eric MATHE, Directeur de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse	119
Arrêté n° 2019-185 mettant fin aux fonctions d'un mandataire de la régie d'avances « Secours financiers Aubusson »	121
Arrêté n° 2019-186 portant suppression de la régie de recettes de la bibliothèque départementale de la Creuse	122
Arrêté n° 2019-187 portant composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel de la catégorie A	123
Arrêté n° 2019-194 portant composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel de la catégorie C	124
Arrêté n° 2019-195 portant composition de la Commission Consultative Paritaire des agents contractuels relevant de la catégorie A	125
Arrêté n° 2019-196 portant composition de la Commission Administrative Paritaire des agents contractuels relevant de la catégorie C	126

**COMMISSION PERMANENTE
DU 15 NOVEMBRE 2019**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU 4 OCTOBRE 2019**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 4 octobre 2019.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP – AFFAIRES GÉNÉRALES,
MODERNISATION DE L’ACTION
PUBLIQUE**

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Prend acte des informations relatives à l'exercice de la Présidente de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 € HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :

MAPA attribués par les services :

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / Bâtiments : 12 marchés pour un montant de 211 583 € ;

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / Routes (UTT) : 2 marchés pour un montant de 11 425 € ;

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (formation) : 1 marché pour un montant de 7 785 € ;

POLE STRATEGIES TERRITORIALES / Direction Intervention Territoriale (patrimoine) : 1 marché pour un montant de 10 705 €.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**APPEL À PROJETS RELATIF À L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ SUR LA
COMMUNE DE SAINT PALAIS SUR MER**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- De lancer l'appel à projets titré « La Creuse face à la Mer – Repenser l'ensemble immobilier sis Commune de Saint Palais sur Mer (17) – Vers un nouveau mode de tourisme ».

- D'approuver le mode de gouvernance créant spécifiquement pour ce projet un Jury de sélection et un Comité de pilotage, détaillé en annexe

- De nommer au Jury de sélection les membres suivants :

Valérie SIMONET (Présidente)
Franck FOULON
Laurent DAULNY
Catherine DEFEMME
Thierry GAILLARD
Bertrand LABAR
Catherine GRAVERON

Guy AVIZOU
Armelle MARTIN
Nicole PALLIER
Marie-France GALBRUN

- De nommer au Comité de pilotage les membres de l'Assemblée Départemental suivants :

Catherine GRAVERON (Présidente)
Laurent DAULNY
Nicolas SIMONNET
Guy MARSALEIX
Hélène PILAT
Catherine DEFEMME
Jérémy SAUTY
Thierry GAILLARD
Bertrand LABAR
Franck FOULON
Marie-Christine BUNLON
Patrice MORANCAIS

Guy AVIZOU
Armelle MARTIN
Nicole PALLIER
Marie-France GALBRUN
Isabelle PENICAUD
Pauline CAZIER
Jean-Luc LEGER

- De proposer aux instances et aux experts ci-après une place avec voix délibérative au Comité de pilotage :

2 élus du Conseil Municipal de SAINT PALAIS SUR MER
un représentant de Creuse Tourisme
un architecte du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
un architecte du Conseil Départemental de la Creuse

Le COPIL pourra s'adjoindre les compétences d'experts tout au long de la procédure. Ces derniers disposeront d'une voix consultative.

- D'approuver le règlement intérieur organisant le fonctionnement du Jury de sélection et du Comité de pilotage, joint en annexe à la présente délibération,
- De relancer, en cas d'infructuosité l'appel à projets,
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;
- De prendre acte de son obligation de rendre compte du lauréat sélectionné par le Jury de sélection.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE POUR L'ACHAT D'UNE PRESTATION D'ASSISTANCE À L'ORGANISATION DU FESTIVAL « COQUELICONTES ».



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- De constituer avec le Département de la Corrèze un groupement de commandes pour l'achat d'une prestation d'assistance à l'organisation du festival « COQUELICONTES » et d'y adhérer.

Ce groupement de commandes a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection d'un attributaire jusqu'à la notification du marché public pour l'achat d'une prestation d'assistance à l'organisation du festival itinérant du conte en Corrèze et en Creuse en 2020, ainsi que la passation des avenants éventuels à ce marché.

Le Département de la Creuse est le Coordonnateur du groupement de commandes et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Il sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion de la procédure de passation du marché jusqu'à sa notification, y compris la signature et la passation des avenants éventuels dans le respect des règles du droit de la commande publique. Le Département de la Creuse signera par conséquent ce marché en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte du Département de la Corrèze. L'exécution du marché relèvera de la responsabilité de chacun des Départements pour ce qui les concerne.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que son périmètre.

- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention constitutive du groupement de commandes, selon le projet ci-joint.

- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

Il est pris note que le marché de service de prestations intellectuelles sera passé dans le cadre d'une Procédure Adaptée Ouverte, en application des articles L.2123-1, R.2123-1-1°, R.2123-4, R.2123-5, R.2131-12 et R.2131-13 du Code de la Commande publique. La Présidente dispose d'une délégation générale du Conseil Départemental (*délibération n°04/6 du 02 avril 2015*) pour la passation des marchés de services inférieurs au seuil de 221 000 euros HT. La consultation sera menée conformément au Guide interne des procédures de marchés publics du Département de la Creuse validé par votre instance le 14 juin dernier.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES AU COLLEGE JACQUES
GRANCHER DE FELLETIN - LOT N°2 : MENUISERIES BOIS. DEMANDE DE REMISE
DE PENALITES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

D'accorder une remise gracieuse partielle à hauteur de 7 200 € sur les pénalités appliquées à la SAS ADAM dans le cadre du marché n° 23.18.025 - Lot n° 2 : Menuiseries bois, relatif aux travaux de remplacement des menuiseries au collège Jacques Grancher de Felletin et par conséquent, d'arrêter le montant définitif des pénalités forfaitairement à 24 200 €.

Adopté : 15 pour - 0 contre - 5 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT - CDEF



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'actualiser comme suit la représentation du Département au Conseil Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF).

Les deux agents de l'administration départementale désignés au titre des collectivités supportant le CDEF sont :

- M. Philippe BOMBARDIER, Directeur Général des Services,

- Mme Sophie QUERIAUD, Directrice Générale Adjointe des services en charge du Pôle Cohésion Sociale.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA
COLLECTIVITE AUPRES DE LA DIRECTION TERRITORIALE POITOU-
CHARENTES/LIMOUSIN/AQUITAINE DU RESEAU CANOPE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°7 à la convention en date du 4 novembre 2013 concernant la mise à disposition d'un agent de la collectivité auprès de la Direction Territoriale Poitou-Charentes/Limousin/Aquitaine du Réseau Canopé.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPEES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder une aide de 1 281,16 € à un agent du Conseil Départemental reconnu travailleur handicapé pour financer l'acquisition de ses prothèses auditives ;
- Autorise Mme la Présidente du Conseil Départemental à solliciter une aide d'un montant équivalent auprès du FIPHFP et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier ;
- Dit que cette dépense sera imputée au Chapitre 935.8 – Article 6518 et la recette correspondante au Chapitre 930.202 – Article 7588.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

LABORATOIRE D'INNOVATION PUBLIQUE (LAB'23)



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'approuver le plan d'actions et les modalités de mise en œuvre de la phase expérimentale du laboratoire d'innovation publique (Lab'23) ;
- De solliciter pour ce projet l'attribution d'une aide d'un montant de 50 000 € dans la limite de 80 % des dépenses éligibles au titre du FNADT susceptible d'être mobilisé dans le cadre du Plan Particulier pour la Creuse et d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Action 1 : Aménager un espace multi usages favorisant la créativité et le travail collaboratif pour le Lab -Équipement et pose de mobilier modulable - Équipement informatique et audiovisuel - Matériel collaboratif et créatif - Constitution d'un fonds de ressources	20 000 €	FNADT (80 %) Plan Particulier pour la Creuse	50 000 €
Action 2 : Élaborer et déployer un programme d'animation et de formation/action pour le Lab - Prestation d'ingénierie et d'animation	25 000 €	Conseil Départemental de la Creuse (20 %)	12 500 €
Action 3 : Mettre en place et expérimenter le laboratoire d'innovation publique territoriale multi-acteurs en Creuse - Prestation d'ingénierie et d'animation	17 500 €		
Total	62 500 €	Total	62 500 €

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget Départemental sur les Chapitres 9391 Article 6188 et 900202 Article 20848.

Adopté : 14 pour - 5 contre - 1 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DSID 2019 (MODIFICATION)



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- De rapporter la délibération n°2019-10/1/6 de la Commission Permanente du 4 octobre 2019 en tant qu'elle concerne la présentation de l'opération "Pleine Nature – Pleine Santé - Création des premiers aménagements autour de l'étang des Landes et connexion au bourg de Lussat" dans le cadre de la part « Projets » de la DSID 2019,
- de solliciter l'attribution d'une dotation de 139 717 € pour la conduite de l'opération "Réfection du Pont de Crozant - RD 30 (Département de l'Indre) – RD 72 (Département de la Creuse)" dans le cadre de la part « Projets » de la DSID 2019 et d'adopter le plan de financement suivant pour cette dernière :

Dépenses HT		Recette	
Marché de travaux (quote-part du Conseil Départemental dans l'opération)	1 040 000 €	DSID (13,43%) :	139 717 €
		Conseil Départemental de la Creuse (86,57%) :	900 283 €
Total	1 040 000 €	Total	1 040 000 €

- de solliciter l'attribution d'une aide à hauteur de 80% au titre du FNADT pour l'opération "Pleine Nature – Pleine Santé – Animation de l'opération, création d'aménagements autour de l'étang des Landes et connexion au bourg de Lussat" et d'adopter le plan de financement suivant pour cette dernière :

Dépenses HT		Recettes	
Animation : 1 coordinateur santé/nature (coordination du projet global sur 2 ans) (salaire chargé + frais de mission)	100 000 €	FNADT (80%) :	250 000 €
Aménagement d'un parcours autour de l'étang (travaux/équipements)	61 640 €	Conseil Départemental de la Creuse (20%) :	62 500 €
Réalisation d'un équipement "camera en direct" sur le site	30 000 €		
Aménagement d'une liaison	120 860 €		

douce entre le site et le bourg de Lussat			
Total	312 500 €	Total	312 500 €

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTION A LA FEDERATION DES OEUVRES LAÏQUES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 6 098 € à la Fédération des Oeuvres Laïques pour l'année 2019 (séjours en centres de vacances) ;
- Dit que la somme nécessaire sera imputée au budget départemental, chapitre 933.3 article 657.4.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- L'admission en non-valeur des titres détaillés en annexe, pour un total de :

Budget Principal - article 6541 :	64 316,86 €
Budget Principal - article 6542 :	2 981,24 €
Budget annexe du Laboratoire - article 6541 :	146,60 €
Budget annexe du Laboratoire - article 6542 :	157,39 €

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées comme suit :

Budget Principal : chapitre 943, articles 6541 et 6542
Budget annexe du Laboratoire : article 6541 et 6542

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2019
CANTONS D'AUZANCES, EVAUX-LES-BAINS ET LA SOUTERRAINE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'attribuer les subventions pour un montant de 15 850 € comme suit :

CANTON D'AUZANCES

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Association Expression d'Arts Graphiques..... 100 €

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Association Les Amis de l'Etang de Méouze..... 100 €

Association USA Section Billard..... 200 €

Total 400 €

CANTON D'EVAUX-LES-BAINS

Chapitre 932,8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes

La Petite Récré..... 200 €

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Comité des Fêtes d'Arfeuille-Châtain..... 200 €

Comité des Fêtes d'Auge..... 200 €

Comité des Fêtes de Chambonchard..... 200 €

Comité des Fêtes de Nouhant..... 200 €

Comité des Fêtes de Reterre..... 200 €

Comité des Fêtes de Sannat..... 200 €

Comité des Fêtes de Saint-Julien-la-Genête..... 200 €

Comité des Fêtes de Saint-Priest..... 200 €

Comité des Fêtes de Verneiges..... 200 €

Comité des Fêtes de Viersat..... 200 €

La Fontaine Fleurie..... 100 €

Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine

Les Amis de l'Église de Mazeirat..... 200 €

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Le Joyeux Cochonnet Chambonnais..... 100 €

Club Nautique d'EvauX-les-Bains 200 €

Entente Sportive Mainsat-Sannat..... 200 €

Chapitre 935,8 article 6574 : Autres interventions sociales

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chambon-sur-Voueize..... 200 €

Amicale des Sapeurs-Pompiers d'EvauX-les-Bains..... 200 €

Aide à Domicile EvauX-Chambon..... 300 €

Club des Aînés des Sources Vives Evaux-les-Bains.....	100 €
Club des Aînés de Lussat « Générations Landes Activités ».....	100 €
La Fleur aux Dents.....	100 €
Club des Aînés de Viersat.....	100 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
Jeunes Agriculteurs Evaux-Chambon.....	200 €
Les Vieilles Poulies.....	150 €

Total 4 450 €

CANTON DE LA SOUTERRAINE

<u>Chapitre 930.23 article 6574 : Information, communication, publicité</u>	
Comité de Jumelage La Souterraine.....	100 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Association "Pour le plaisir".....	200 €
Foyer Rural de St-Léger-Bridereix.....	200 €
Théâtre ALOUAL.....	500 €
Société Philharmonique.....	1 300 €
Association "Barouf et Loupiotes".....	100 €
MJC Centre Social La Souterraine-La Croisée des Chemins.....	1 700 €
Association "Versillat Loisirs et Culture".....	100 €
Association "Cordes et Compagnie".....	700 €
LADEF (L'Association de Détente et d'Evènements Festifs).....	200 €
Les Printanières.....	100 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Association "Flip Flap Club".....	200 €
Club de Plongée de La Souterraine.....	250 €
Stade Marchois.....	1 000 €
Entente Sportive Marchoise.....	1 450 €
Club d'Education Canine.....	200 €
Club des Amis du Beauceron.....	100 €
Association "Endurance 23".....	200 €
Entente Pongiste du Pays Sostranien.....	500 €
Association "La Pétanque Marchoise".....	100 €
ASLS Handball de La Souterraine.....	300 €
Compagnie des Archers du Pays Sostranien.....	100 €
Association "Puyresson Air Loisirs".....	100 €
Tennis Club de La Souterraine.....	100 €
Association "Gym Détente Sourire".....	100 €
Club de Foot de St-Maurice-la-Souterraine.....	100 €
Section Sportive Handball du Collège.....	200 €
Association "MX Racing Team 23".....	100 €
Vélo Club La Souterraine.....	200 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
La Croix Rouge Française - Comité de La Souterraine.....	100 €
Les Aînés Ruraux de La Souterraine.....	200 €
Club des Nounous.....	100 €
Secours Populaire.....	100 €

Total 11 000 €

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à procéder au versement de ces subventions.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – ATTRACTIVITÉ

AIDES A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau annexé à la présente délibération, au titre des aides à la restauration du patrimoine protégé et non protégé, pour un montant global de 45 438,91 € .

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 913.12 articles 2041423, 2041427, 204141 op 0050 et 204141 op 0051.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des autres demandes

Mme Catherine DEFEMME n'a pas pris part au vote pour la commune de Saint-Michel-de-Veisse
17 voix pour 0 contre 0 abstention

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PROJET ACCUEIL ET ATTRACTIVITE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Dans le cadre du projet « Accueil et Attractivité »,

o approuve les plans de financement prévisionnels suivants, permettant un phasage en deux tranches du volet présenté au titre du Plan Particulier pour la Creuse :

1^{ère} tranche : Animation du projet Accueil et Attractivité			
Période d'exécution : du 1^{er} décembre 2019 au 31 août 2021			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de personnel (Salaire chargé d'1 ETP sur 18 mois)	63 000,00 €	FNADT Etat (69,21 %) <i>Plan Particulier pour la Creuse</i>	43 600,00 €
		Département de la Creuse (30,79 %)	19 400,00 €
TOTAL	63 000,00 €		63 000,00 €

2^{ème} tranche : Conception et mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité territoriale à l'échelle départementale (démarche de marketing territorial)			
Période d'exécution : du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021			
DEPENSES HT		RECETTES	
Dépenses de prestations externes - Etude de positionnement marketing et définition d'une stratégie et d'un plan d'actions - Actions-tests de promotion et de prospection	90 000,00 €	FNADT Etat (62,67 %) <i>Plan Particulier pour la Creuse</i>	56 400,00 €
		Département de la Creuse (37,33 %)	33 600,00 €
TOTAL	90 000,00 €		90 000,00 €

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à solliciter l'attribution des subventions FNADT pour chacune des tranches, soit :

- une aide d'un montant de 43 600,00 € au titre de l'exercice 2019
- et une aide de 56 400,00€ au titre de l'exercice 2020.

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 939.1, Article 6188 et au Chapitre 939.11.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – ACTION SOCIALE, RETOUR À L'EMPLOI, LOGEMENT

MISSION LOCALE, FINANCEMENT EXCEPTIONNEL



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la Mission Locale de la Creuse ;
- Dit que cette dépense sera imputée au chapitre 935.64 article 65 888

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Eric JEANSANNETAS n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT POUR LES RELAIS
D'ASSISTANTS MATERNELS (RAM)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'accorder des subventions de fonctionnement aux Relais Assistantes Maternelles de :

BOURGANEUF (2 947,85 €),
La SOUTERRAINE (4 413,97 €),
AUBUSSON (10 167,92 €),
DUN LE PALESTEL (2 710,74 €),
GUERET (11 415,96 €),
BOUSSAC (3 810,22 €),
GENOUILLAC (5 881,84 €),
AHUN (2 947,85 €),
GENTIOUX (2 848,97 €),
Soit 47 145,32 € au total ;

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions et les avenants (modèles ci-joints) liant le Conseil Départemental aux structures concernées ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 934.1 – article 657415 et article 6573421 pour les subventions de fonctionnement.

Pour les autres RAM :

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Nicolas SIMONNET n'a pas pris part au vote pour le RAM géré par la Communauté de communes
Creuse Confluence
Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention

M. Jean-Luc LEGER n'a pas pris part au vote pour le RAM géré par la Communauté de communes Creuse
Grand Sud
Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTION ANNUELLE AUX ACCUEILS DE LOISIRS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'accorder les subventions de fonctionnement aux Accueils de Loisirs du département, conformément au tableau ci-annexé, en complément des aides attribuées par la CAF et par la MSA et dans la limite d'un taux de prise en charge fixé à 6% - soit un total de subventions de 11 587,39 €

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions et avenants aux conventions avec les structures concernées (documents ci-annexés)

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 933.3 articles 657.441 et 657.3817

Pour les autres demandes :

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Jean-Luc LEGER, Président de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud n'a pas pris part au vote

pour	les	demandes	concernant	ce	territoire				
Adopté	:	17	pour	-	0	contre	-	0	abstention

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FONDS SOCIAL EUROPÉEN - PROGRAMMATION DE L'OPÉRATION
"COORDINATION ET STRATÉGIE INCLUSION NUMÉRIQUE 2019 - 2020"**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- De valider la programmation du dossier de demande de participation FSE avec le porteur de projet « GRETA du Limousin » pour son projet « E-Inclusion » ;

- D'attribuer à ce porteur de projet, au titre du FSE, une subvention de 89 991,04 € portant sur la période de réalisation de l'opération (du 1er mai 2019 au 31 décembre 2020).

- D'autoriser le versement au porteur de projet, d'une avance sur subvention à hauteur de 60 % soit 53 994,62 € (dépense imputée au chapitre 935.611 - insertion sociale - article 65 888 du budget départemental 2019) ;

- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à :

* signer la convention correspondante à intervenir avec le porteur de projet,

* effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PROROGATION DES PROGRAMMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL HABITAT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente à signer **les deux avenants** annexés à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**OPH CREUSALIS - RACHAT DU PATRIMOINE CREUSOIS FRANCE LOIRE ET
DEMANDE D'AFFECTATION DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1 – COMMUNE D'AHUN

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°101017 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 134 040,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°101017 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il est destiné au financement du transfert de patrimoine de 7 logements situés à AHUN.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

2 – COMMUNE D'AJAIN

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°101019 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 116 480,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°101019 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il est destiné au financement du transfert de patrimoine de 1 logement situé à AJAIN.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

3 – COMMUNE D'AUBUSSON

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°101020 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 752 162,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°101020 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il est destiné au financement du transfert de patrimoine de 33 logements situés à AUBUSSON.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

4 – COMMUNE DE BELLEGARDE EN MARCHE

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°101021 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 75 566,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°101021 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il est destiné au financement du transfert de patrimoine de 4 logements situés à BELLEGARDE EN MARCHE.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

5 – COMMUNE DE BONNAT

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°101023 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 815 034,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°101023 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il est destiné au financement du transfert de patrimoine de 28 logements situés à BONNAT.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

6 - COMMUNE DE BUDELIERE

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°101024 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 616 566,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°101024 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il est destiné au financement du transfert de patrimoine de 16 logements situés à BUDELIERE.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

7 – COMMUNE DE BUSSIÈRE SAINT GEORGES

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2298 du Code civil ;
VU le Contrat de Prêt n°101025 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 151 094,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°101025 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il est destiné au financement du transfert de patrimoine de 6 logements situés à BUSSIÈRE SAINT GEORGES.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

8 – COMMUNE DE CHATELUS MALVALEIX

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°101026 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 162 776,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°101026 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il est destiné au financement du transfert de patrimoine de 4 logements situés à CHATELUS MALVALEIX.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

9 – COMMUNE DE CHENERAILLES

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°101028 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 223 026,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°101028 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il est destiné au financement du transfert de patrimoine de 10 logements situés à CHENERAILLES.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

10 – COMMUNE D'EVAUX LES BAINS

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°101030 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 531 498,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°101030 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il est destiné au financement du transfert de patrimoine de 25 logements situés à EVAUX LES BAINS.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

11 – COMMUNE DE GENOUILLAC

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2298 du Code civil ;
VU le Contrat de Prêt n°101037 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 845 840,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°101037 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il est destiné au financement du transfert de patrimoine de 25 logements situés à GENOUILLAC.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

12 – COMMUNE DE GUERET

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°101039 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 294 174,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°101039 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il est destiné au financement du transfert de patrimoine de 48 logements situés à GUERET.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

13 – COMMUNE DE JARNAGES

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2298 du Code civil ;
VU le Contrat de Prêt n°101040 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 52 990,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°101040 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il est destiné au financement du transfert de patrimoine de 3 logements situés à JARNAGES.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

14 – COMMUNE DE LA COURTINE

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2298 du Code civil ;
VU le Contrat de Prêt n°101041 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 142 710,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°101041 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il est destiné au financement du transfert de patrimoine de 3 logements situés à LA COURTINE.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

15 – COMMUNE DE LADAPEYRE

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°101044 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 220 076,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°101044 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il est destiné au financement du transfert de patrimoine de 6 logements situés à LADAPEYRE.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

16 – COMMUNE DE LAVAVEIX LES MINES

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°101048 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 344 026,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°101048 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il est destiné au financement du transfert de patrimoine de 17 logements situés à LAVAVEIX LES MINES.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

17 – COMMUNE DU MONTEIL AU VICOMTE

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2298 du Code civil ;
VU le Contrat de Prêt n°101049 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 137 626,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°101049 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il est destiné au financement du transfert de patrimoine de 8 logements situés à LE MONTEIL AU VICOMTE.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

18 – COMMUNE DE LOURDOUEIX SAINT PIERRE

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°101050 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 652 264,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°101050 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il est destiné au financement du transfert de patrimoine de 16 logements situés à LOURDOUEIX SAINT PIERRE.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

19 – COMMUNE DE MEASNES

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2298 du Code civil ;
VU le Contrat de Prêt n°101051 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 415 708,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°101051 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il est destiné au financement du transfert de patrimoine de 6 logements situés à MEASNES.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

20 – COMMUNE DE MOURIOUX-VIEILLEVILLE

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°101052 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 172 896,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°101052 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il est destiné au financement du transfert de patrimoine de 10 logements situés à MOURIOUX-VIEILLEVILLE.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

21 – COMMUNE DE NAILLAT

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°101053 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 137 480,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°101053 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il est destiné au financement du transfert de patrimoine de 6 logements situés à NAILLAT.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

22 – COMMUNE DE SOUMANS

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°101054 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 287 244,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°101054 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il est destiné au financement du transfert de patrimoine de 4 logements situés à SOUMANS.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

23 – COMMUNE DE SAINT GERMAIN BEAUPRE

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2298 du Code civil ;
VU le Contrat de Prêt n°101055 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 467 546,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°101055 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il est destiné au financement du transfert de patrimoine de 6 logements situés à SAINT GERMAIN BEAUPRE.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

24 – COMMUNE DE SAINT MARTIAL LE VIEUX

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°101058 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 344 868,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°101058 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il est destiné au financement du transfert de patrimoine de 4 logements situés à SAINT MARTIAL LE VIEUX.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

25 – COMMUNE DE SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°101059 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 155 964,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°101059 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il est destiné au financement du transfert de patrimoine de 4 logements situés à SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

26 – COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°101061 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 237 352,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°101061 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il est destiné au financement du transfert de patrimoine de 8 logements situés à SAINT SEBASTIEN.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

27 – COMMUNE DE SAINT SULPICE LE GUERETOIS

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°101062 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 230 390,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°101062 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il est destiné au financement du transfert de patrimoine de 5 logements situés à SAINT SULPICE LE GUERETOIS.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

28 – COMMUNE DE SAINT VICTOR EN MARCHE

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°101063 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 462 364,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°101063 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il est destiné au financement du transfert de patrimoine de 11 logements situés à SAINT VICTOR EN MARCHE.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

29 – COMMUNE DE VALLIERE

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2298 du Code civil ;
VU le Contrat de Prêt n°101064 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 302 240,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°101064 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il est destiné au financement du transfert de patrimoine de 12 logements situés à VALLIERE.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Patrice MORANCAIS, Président de Creusalis n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**OPH CREUSALIS - DEMANDE D'AIDE A LA RENOVATION THERMIQUE DE
LOGEMENTS LOCATIFS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE BOUSSAC**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'accorder la subvention inscrite dans le tableau ci-après :

Aide à la rénovation thermique		
Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant de la subvention du Département
CREUSALIS	Réhabilitation de 42 logements situés à BOUSSAC - Quartier pasteur	105 000 €

Cette dépense sera imputée au chapitre 915.63, article 20414210.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Patrice MORANCAIS, Président de Creusalis n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

VENTE DE LOGEMENTS HLM CREUSALIS - COMMUNE DE RETERRE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Donne un avis favorable à la vente de deux logements H.L.M, propriété de l'OPH CREUSALIS, situés dans le bourg de RETERRE (logements n°2 et 3) ;

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Patrice MORANCAIS, Président de Creusalis n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

HABITAT - SUBVENTION SORTIE D'INSALUBRITE A TITRE DEROGATOIRE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'octroyer la subvention de sortie d'insalubrité, **à titre dérogatoire**, d'un montant de 3 973,58 € € destinée à un propriétaire occupant dans le cadre de la rénovation de son habitation principale dont le nom du bénéficiaire figure dans le tableau ci-annexé;

- Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204 224.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – AUTONOMIE

TARIFICATION 2020 DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO SOCIAUX



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- **D'approuver** les orientations budgétaires 2020 des établissements et services sociaux et médicosociaux, figurant au rapport en objet et rappelées ci-après :

« La conjoncture oblige le Département à contenir ses engagements financiers sur l'ensemble des politiques. Les dépenses liées à la prise en charge des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des enfants, bien que revêtant un caractère obligatoire, nécessitent une maîtrise des dépenses.

De plus, avec la mise en application de la Loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, les conventions tripartites ont été remplacées, à compter du 1^{er} janvier 2017, par des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour les établissements pour personnes âgées. La programmation des CPOM est prévue jusqu'au 31 décembre 2023.

Le taux directeur :

- Les valeurs de point d'indice issues du statut des établissements sont retenues comme suit :

Statut du personnel	Valeur mensuelle du point retenue pour 2020
Convention collective de 1951	4.447 au 01/07/2018 - dernière actualisation officielle
Convention collective de 1966	3.80 au 12/06/2019 - dernière actualisation officielle
Fonction publique	4.686 au 01/01/2018 - dernière actualisation officielle

Le taux d'évolution proposé est de 0% sur les groupes 1 et 3, hors amortissements et charges financières, et 0.5 % sur le groupe 2 (correspondant à la prise en charge du GVT et à l'impact en année pleine des dispositions statutaires appliquées en 2019 pour la Fonction Publique).

Il convient de préciser que les mesures nouvelles feront l'objet d'une étude approfondie prenant en compte la situation financière de l'établissement. S'agissant plus particulièrement des frais de personnel, seront priorisés les établissements dont le ratio en personnel est inférieur à la moyenne départementale.

Pour l'exercice 2019, cette moyenne s'établit comme suit (effectif rapporté au GMP/ nombre de places) :

	Aides-soignants	Effectif global
Moyenne départementale	0.334	0.62

Frais de siège : pour les établissements gérés par des associations, les frais de siège devront faire l'objet d'une justification détaillée. Ils devront rester plafonnés à 5% du budget global. Le taux de reconduction est de 0%.

Par ailleurs, il convient de préciser que les montants prévisionnels calculés au titre du taux directeur sont différents des dépenses d'aide sociale qui impactent directement le budget départemental et représentent les prises en charge individuelles (bénéficiaires APA, PCH...).

Le taux directeur correspond aux ressources allouées aux établissements dans le cadre de la tarification.

Adaptation du dispositif aux besoins :

1) Secteur des personnes âgées

Des travaux de restructuration sont actuellement en cours pour les EHPAD D'Evau les Bains, La Souterraine, Bourganeuf, La Chapelle Taillefert, et Sainte Feyre. Des projets ont été validés pour les établissements d'Ajain, Auzances et la réflexion se poursuit pour le Centre Hospitalier d'Aubusson.

Il est proposé que les établissements concernés par des investissements importants puissent provisionner afin de ne pas exposer les résidents à une majoration de tarif trop conséquente à l'issue des travaux.

En 2017, a été mise en place la réforme de la tarification des établissements pour personnes âgées et plus particulièrement le forfait global dépendance qui correspond à une dotation versée aux établissements. Cette dotation est calculée à partir d'une valeur du point Gir départemental. Elle a été arrêtée à 8.22 pour 2020. C'est une des plus élevées au niveau national (3^{ème} position dans une fourchette de 9.47 à 5.68), ce qui signifie que les moyens attribués aux établissements sont satisfaisants.

En 2019, 19 établissements étaient en convergence positive et 13 en convergence négative. Cette convergence doit s'étaler sur 4 ans.

Pour 2020, la valeur du point Gir départemental a été calculée à hauteur de 8.14 mais sera arrêtée à 8.22 car ce point ne doit pas être inférieur à celui de l'année n-1 (article R314-175 du CASF).

Conformément à l'article 75 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 et à l'article 58 de la loi adaptation de la société au vieillissement, le Directeur Général de l'Agence de Santé et la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ont établi la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (arrêté du 28 décembre 2016 réactualisé le 28 décembre 2017).

Pour rappel, l'objectif de cette généralisation des CPOM est double :

Donner la lisibilité d'un cadre pluriannuel aux objectifs et aux financements actés par les signataires de ces contrats à l'issue d'un dialogue stratégique, permettre à un organisme gestionnaire de conclure un contrat unique pour l'ensemble de ses établissements auprès des autorités de tarification et de contrôle compétentes.

2) Secteur des personnes handicapées

L'offre de service s'est constituée de manière progressive, répondant aux problématiques portées par les différents acteurs et mises en avant dans le dernier schéma des personnes en perte d'autonomie. Plusieurs projets ont été actés pour l'accueil de personnes handicapées vieillissantes et pour des activités d'accueil de jour.

- **Association ADAPEI**

Un premier contrat d'objectifs et de moyens avait été signé en 2015. Un bilan a été mené en 2018 et 2019 avec présentation des premières orientations, qu'il convient d'approfondir et de finaliser pour établir le prochain CPOM en janvier 2020.

- **Association APAJH**

Le projet de réhabilitation du foyer Allende à Guéret et son extension par le biais d'appartements est travaillé en lien avec Creusalis. La restructuration du foyer d'Arfeuille Chatain est en cours. L'APAJH a reçu de l'Agence Régionale de Santé, l'autorisation de créer un siège et d'engager un CPOM. Plusieurs rencontres ont eu lieu en 2018 et 2019 pour une effectivité à la fin du 1^{er} trimestre 2020.

- **Association ALEFPA**

Pas de nouvelles actions prévues.

3) Secteur Enfance

Aucune demande particulière ne sera prise en compte.

Un travail est en cours avec l'Association AECJF pour autoriser un siège social.

S'agissant des lieux de vie, une procédure budgétaire a eu lieu en 2019 afin d'établir une tarification pour une durée de 3 ans(conformément à la réglementation).

4) Secteur aide à domicile

La valeur du point et l'indemnité kilométrique sont retenues comme suit :

Valeur du point	5.38 au 01/08/2016
Indemnité kilométrique	0.40

Le taux directeur proposé est de 0% sur les charges de structure (groupes 1 et 3) hors frais de déplacement et 0.5% sur les charges de personnel. »

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION ENTRE LA CARSAT CENTRE OUEST ET LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE RELATIVE AUX PERSONNES AGEES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat entre la CARSAT Centre Ouest et le Département, relative aux personnes âgées, qui sera applicable à compter de la date de sa signature pour une durée de trois ans.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – VIE COLLÉGIENNE, SPORT, JEUNESSE

VENTILATION DES CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE (NAS) DANS LES COLLEGES - DEROGATIONS A L'OBLIGATION DE LOGER PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de donner son accord sur les modifications proposées par les Conseils d'administration des collèges d'Auzances et de Bourgneuf et d'adopter l'annexe relative à la ventilation des concessions de logement par nécessité absolue de service (NAS) ;

- de donner un avis favorable aux projets d'octroi de dérogations à l'obligation de loger proposés par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale pour l'année 2019/2020 .

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COMPLEMENT DE DOTATION AUX EPLE - EXERCICE 2019
COLLEGES BENJAMIN BORD DE DUN LE PALESTEL - HENRI JUDET DE BOUSSAC
-JEAN ZAY DE CHAMBON SUR VOUEIZE - CLAUDE CHABROL D'AHUN**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide :

- D'allouer, au titre de l'exercice 2019, un complément de dotation de fonctionnement de :

- **3 000 €** au collège Benjamin Bord de Dun le Palestel,
- **4 000 €** au collège Henri Judet de Boussac,
- **2 500 €** au collège Jean Zay de Chambon sur Voueize,
- **8 000 €** au collège Claude Chabrol d'Ahun,

- Pour couvrir leurs dépenses de viabilisation étant précisé que la ventilation définitive de ces crédits relève du Conseil d'administration de l'Établissement ;

- Dit que les sommes nécessaires seront prélevées sur le chapitre 932.21 – article 655 11 du budget départemental.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DESPECIALISATION DE CREDITS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- De donner son accord à la demande de déspecialisation des reliquats d'aides à la restauration allouées aux élèves externes non utilisés au titre de l'année scolaire 2018/2019, du collège d'Aubusson pour la somme de 38,05 €, et ce pour permettre le financement des admissions en non-valeurs de créances sur des frais scolaires de demi-pension.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH)
COLLEGES DE BOUSSAC, PARSAC ET D'AHUN**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'accorder aux collèges de BOUSSAC, PARSAC et AHUN, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), les subventions suivantes :

Collège	Opération	Montant subventionnable (€)	Taux proposé	Montant subvention (€)
Collège Henri Judet de Boussac	Achat d'un coupe-légumes avec disques et d'une table en inox	2 848,80 €	50 %	1 425 €
Collège Octave Gachon de Parsac	Réparation hotte extraction cuisine	1 539,55 €	50 %	770 €
Collège Claude Chabrol d'Ahun	Réparation labo préparations froides	827,00 €	50 %	414 €

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental 2019, chapitre 932.21 article 6573812.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MUTUALISATION DES MOYENS POUR LA MAINTENANCE DES COLLÈGES.



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- De prolonger sur l'année scolaire 2019/2020, la mutualisation des moyens pour la maintenance des collèges engagée à titre expérimental sur les trois secteurs suivants :

- CHATELUS – BONNAT – BOUSSAC
- CHENERAILLES – PARSAC – AHUN
- DUN LE PALESTEL – SAINT VAURY - BENEVENT L'ABBAYE,

- D'autoriser la Présidente du Conseil Départementale à signer la convention.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COLLEGE DE PARSAC : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A
TROIS ASSOCIATIONS SPORTIVES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de mise à disposition de la salle d'évolution de PARSAC pour l'année scolaire 2019/2020, moyennant 10 € par heure d'utilisation, en faveur de :

- L'Avenir sportif de Gouzon ;
- Foot Génération 2000 ;
- Le Club Omnisports Chénéraillais.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTION EN FAVEUR DES CANTINES SCOLAIRES COMMUNE DE MOUTIER
ROZEILLE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'accorder des subventions d'un montant total de **957 €** en faveur de la cantine scolaire de Moutier Rozeille : **462 €** pour l'année scolaire 2017/2018 et **495 €** pour l'année 2018/2019 ;
- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 932.8 article 657343.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PRÊT D'HONNEUR ETUDIANT - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'attribuer un prêt d'honneur de 2 000 euros à l'étudiante figurant dans le tableau ci-dessous, pour le financement de ses études supérieures :

NOM	PRENOM	COMMUNE	ETUDES
ROCHEPEAU	Solène	SAINT MEDARD LA ROCHETTE	BTS Services informatiques aux organisations – Lycée Suzanne Valadon - LIMOGES

- Dit que la somme nécessaire sera imputée au chapitre 923 – Article 2744 du budget départemental 2019.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CLASSES DE MER, DE NEIGE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A
L'ETRANGER**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'attribuer les aides au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total maximum de **3 084,60 €**;
- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental 2019, chapitre 932.8 article 657387.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 ET REGULARISATION
ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'attribuer les subventions suivantes :

Collège	Classe	Site	Effectifs	Date de la visite	Montant accordé
Raymond Loewy – LA SOUTERRAINE	3ème A et B	Centre médical de Sainte-Feyre	44	24/05/2019	159 €
Jacques Grancher – FELLETIN	Internes de 6ème à 3ème	Etang des Landes – LUSSAT	25	17/10/2018	150 €
Simone Veil – CHENERAILLES	2 classes de 5ème	Cité Internationale de la Tapisserie – AUBUSSON	43	20/12/2019	115 €
Benjamin Bord – DUN LE PALESTEL	4ème A et B	Centre International d'Art et du Paysage – BEAUMONT DU LAC	45	03/10/2019	450 €

- Dit que les sommes correspondantes seront imputées sur le budget départemental 2019 chapitre 932.21 – Article 657 381.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLEGE AU PATRIMOINE - INSCRIPTION D'UN NOUVEAU SITE AU DISPOSITIF



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'intégrer le Musée archéologique de CLUGNAT au dispositif « Collège au Patrimoine » ;
- Autorise Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°5 à la convention portant sur la mise en place du dispositif « Collège au Patrimoine ».

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONVENTION CAUE 2019



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'approuver la convention annexée à la présente délibération, relative aux moyens matériels mis à disposition du C.A.U.E. et aux modalités de l'intervention financière du Département pour l'année 2019 ;
- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer ce document et toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Laurent DAULNY, Président du CAUE, n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'accorder les subventions maximales suivantes pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnée au cours de l'année 2019 :

- Syndicat Mixte « Le Lac de Vassivière » : **781,00 €**

- chemins concernés :

- Circuit des Tourbières : 109,71 €
- Circuit des sept Peux : 111,36 €
- La Vallée du Thaurion : 116,23 €
- La Presqu'île de Chassagnas : 127,02 €
- Tour du Lac de Lavaud-Gelade : 199,23 €
- Puy et Tourbière de Vauveix : 117,45 €

- Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse : **607,56 €**

- chemins concernés :

- Le Puy de Roche Guette ou Panorama de Garnaud: 98,40 €
- De Fontcluse à Champroy : 115,20 €
- De Fursac à Paulhac : 96,00 €
- Les Voies Antiques : 69,60 €
- De Pierre et de Bois : 51,36 €
- A travers bois et sentiers : 76,80 €
- Le Dolmen des Granges : 75,00 €
- Le Sentier des Peintres : 25,20 €

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 937.4, article 65734.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDES AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide :

- D'attribuer les subventions suivantes au titre du fonds départemental d'aide aux sportifs de bon niveau :

- Monsieur Anthony BOURSAUD (participation au Dakar 2020): 3 000 €

- Monsieur Paul PETIT (sports automobiles – compétitions internationales) : 3 000 €

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires établies selon le modèle « type » adopté par délibération n° 10/2/1 de la Commission Permanente du 12 octobre 2012 ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 933.2, article 657435.

Adopté : 16 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE

**REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE
TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ - ANTARGAZ-FINAGAZ - COMMUNE
D'AUZANCES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- De fixer la redevance due au titre de l'année 2019 par ANTARGAZ – FINAGAZ pour occupation du domaine public départemental par les ouvrages du réseau de transport et de distribution de gaz sur la commune d'AUZANCES à un total de [(0,035 x 228) +100 euros] x 1,24 (taux d'actualisation), soit **133,90 €** ;
- D'encaisser la recette correspondante au Budget départemental - Chapitre 936.21 article 70388.

Adopté : 15 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE- ANNEE 2018



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'arrêter la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2018.

Adopté : 15 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PARTENARIAT DEPARTEMENT/ AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE
LA CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- De mettre à disposition de l'Agence Départementale d'Ingénierie de la Creuse, un poste de travail bureautique supplémentaire,
- D'autoriser les agents de l'Agence Départementale d'Ingénierie de la Creuse à utiliser les véhicules du Conseil Départemental, moyennant remboursement par celle-ci des frais d'usage sur la base des kilomètres parcourus,
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°2.

Adopté : 15 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SOUTIEN À L'INGÉNIERIE DES EPCI



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'accorder les subventions suivantes, dans le cadre du soutien à l'ingénierie territoriale prévu dans le règlement d'intervention des contrats Boost'ter 2019-2023 et sous réserve de succès des candidatures présentées par les EPCI au titre de l'appel à projets 2019 « Accueillir en Massif central » :

Maître d'ouvrage bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant de la dépense éligible	Montant maximum de l'aide départementale (sur 3 ans)	Taux d'aide du Département
Communauté de communes Creuse Sud Ouest	Animation de la politique d'accueil et d'attractivité (1 ETP sur 3 ans)	131 404,00 € (salaire chargé + frais de mission associés)	26 280,80 €	20 %
Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine	Animation de la politique d'accueil et d'attractivité (1 ETP sur 3 ans)	140 300,00 € (salaire chargé + frais de mission associés)	28 060,00 €	20 %

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 939.1, Article 657 349.

Adopté : 15 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- De formaliser un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour les années 2019 à 2025 dans les conditions fixées par la convention.
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 15 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SERVICE DE REMPLACEMENT CREUSE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'attribuer une subvention de 18 000 € à l'association « Service de Remplacement Creuse » pour l'année 2019 ;
- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention établie en conséquence.
- Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental, Chapitre 939.28 – Article 657424.

Adopté : 15 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTION EN FAVEUR DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE -
ANNEE 2019**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- De fixer à 100 000 € le montant maximum susceptible d'être alloué à la Chambre d'Agriculture de la Creuse au titre de l'année 2019,
- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention établie en conséquence.

Adopté : 15 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'accorder les subventions sollicitées au titre de la programmation 2019 pour les investissements matériels réalisés par les CUMA, ainsi qu'il suit :

Nom de la CUMA	Commune de la CUMA	Canton	Matériels	Montant total éligible (HT)	Taux d'aide Département	Montant d'aide du Département
CUMA DE LA FOSSE	Reterre	Evaux les Bains	Benne	18 607,53 €	20,00%	3 722,00 €
CUMA VERTE	Saint Sulpice les Champs	Aubusson	Benne	24 700,00 €	20,00%	4 940,00 €
TOTAL				43 307,53 €		8 662,00 €

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions,

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 919.28 Article 2042113.

Adopté : 15 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT PATRIMONIAL DES ÉNERGIES RENOUVELABLES
THERMIQUES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'approuver la démarche de contractualisation exposée au rapport en objet, nécessaire à l'obtention d'un financement de l'ADEME pour le remplacement des chaudières des collèges de Bénévent l'Abbaye, Châtelus Malvaleix, Chénérailles, Chambon sur Voueize, Crocq, Dun le Palestel, ainsi que celles du Parc départemental et du centre de vacances de Superbesse ;
- D'autoriser la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 15 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PÂTURAGE OVIN DANS LES GORGES DE LA GRANDE CREUSE, SUBVENTION AU
CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE AQUITAINE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Accorde une subvention de 10 000 € au Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine pour l'organisation en 2019 d'une opération de pâturage ovin extensif dans les gorges de la Grande Creuse,
- Autorise Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 15 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEMANDES DE SUBVENTIONS MILIEUX AQUATIQUES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'accorder les subventions récapitulées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale	Observations
Communauté de Communes Creuse Grand Sud Dossier : 00002963	réalisation de la deuxième tranche de travaux (2018-2019) de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du Contrat Territorial Sources en Actions 2	17 166,67 €	20 600,00 €	20 600,00 €	Région Nouvelle Aquitaine (10 %) Agence de l'eau Loire Bretagne (60 %)	2 060,00 € (10 %)*	
Communauté de Communes Creuse Grand Sud Dossier : 00003848	réalisation d'une étude de restauration de la continuité écologique au moulin de la Prade, sur la Rozeille, dans le cadre de la tranche 1 du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse amont	2 825,00 €	3 390,00 €	3 390,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	339,00 € (10 %)*	
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret Dossier : 00003999	réalisation des travaux tranche 1 (2019) du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Gartempe Amont	30 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	3 600,00 € (10 %)*	

Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté Dossier : 00004001	réalisation de travaux milieux aquatiques pour l'année 2019 sur la Liège, le Coutejoux et la Méouzette	5 353,00 €	6 423,60 €	5 353,00 €	Région Nouvelle Aquitaine (20 %) Agence de l'Eau Adour-Garonne (40 %)	535,30 € (10 %)*	
Fédération de la Creuse de pêche et de protection du milieu aquatique Dossier : 00004017	réalisation de la 2ème tranche de travaux (2019) de restauration prévus dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval	26 521,83 €	31 826,20 €	31 826,20 €	Région Nouvelle Aquitaine (20 %) Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %)	3 182,62 € (10 %)*	
Fédération de la Creuse de pêche et de protection du milieu aquatique Dossier : 00004065	réalisation de la 2ème tranche de travaux (2019) dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Sédelle Cazine Brézentine	6 540,00 €	7 848,00 €	7 848,00 €	Région Nouvelle Aquitaine (20 %) (50 %)	784,80 € (10 %)*	
Communauté de Communes Creuse Grand Sud Dossier : 00004074	rétablissement de la continuité écologique en aval de l'ouvrage d'art situé sous la RD 992 à Gentioux, dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Vienne Amont n°2	5 010,00 €	6 012,00 €	6 012,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	601,20 € (10 %)*	

* taux maximum

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental :

Chapitre 917.38 – article 204141 op.19.

Chapitre 917.38 – article 204142 op.19.

Chapitre 917.38 – article 2042216

Adopté : 15 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 novembre 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ARRETES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGENCE DÉPARTEMENTALE D'ATTRACTIVITÉ
ET D'AMÉNAGEMENT DE LA CREUSE

ARRÊTÉ N° 2019/06

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ERIC MATHE, DIRECTEUR DE
L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DE LA CREUSE**

LA PRÉSIDENTE,

VU l'article L.5511.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n° 2006-9755 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics ;

VU la circulaire Ministérielle d'application du 3 août 2006 portant manuel d'application du Code des Marchés Publics ;

VU les statuts de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse et notamment l'article 12 relatif à la présidence de l'Agence ;

VU l'arrêté n° 2019/05 du 15 novembre 2019 de la Présidente de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse désignant Monsieur Eric MATHE en qualité de Directeur de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} décembre 2019, délégation est donnée à Monsieur Eric MATHE, Directeur de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, à l'effet de signer les correspondances et documents ci-après :

En matière d'administration générale :

- correspondances administratives dont convocations, envoi de rapports ;
- correspondances liées au fonctionnement courant de l'Agence ;
- bordereaux de transmission ;
- ampliations d'arrêtés, certification de conformité à l'original de tous actes et documents administratifs ;
- délivrance des extraits de délibérations du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale ;

En matière comptable et financière :

- visa des pièces de recettes et de dépenses y compris les mémoires et factures et d'une manière générale, toutes les pièces servant à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi qu'au recouvrement de recettes ; Dans ce cadre, afin de permettre les échanges de données électroniques entre l'ordonnateur et le comptable au moyen de l'application Hélios, Monsieur Eric MATHE est habilité à signer de manière électronique, les pièces nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes. La signature des bordereaux récapitulatifs des mandats de dépenses et des titres de recettes valant alors certification du caractère exécutoire des pièces justificatives.
- marchés publics formalisés ou non jusqu'à un montant de 24 999 € HT.
- correspondances administratives dans le cadre des procédures de passation des marchés publics.

En matière de gestion des ressources humaines :

- les congés annuels, de récupération et les autorisations d'absence,
- les ordres de mission permanents ou ponctuels,
- les notes de frais,
- l'entretien professionnel,
- des agents placés sous son autorité.

Article 3 : Est exclue de la présente délégation, la signature :

- des rapports au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale
- des arrêtés et décisions ;
- des contrats de travail ;
- des marchés publics quelle que soit leur forme et dont le montant est supérieur à 24 999 € HT.

Article 4 : Monsieur le Directeur de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié.

Article 5 : L'arrêté n°2019-04 est abrogé à compter du 1^{er} décembre 2019.

FAIT à GUÉRET, le 15 novembre 2019

LA PRÉSIDENTE DE L'AGENCE
D'ATTRACTIVITE ET D'AMENAGEMENT
DE LA CREUSE

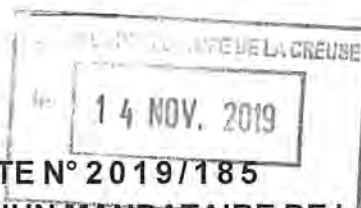
Valérie SIMONET

Destinataires :

- Dossier (1 ex)
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse :
(Direction des Ressources Humaines (1 ex), Direction des Finances et du Budget (1ex),
Direction des systèmes d'Information et de Communication (1ex), Direction de
l'Administration Générale) (1 ex)
- Monsieur Eric MATHE,
- Monsieur Philippe BOMBARDIER (1ex)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Direction des Finances
et du Budget



ARRÊTE N° 2019/185

**METTANT FIN AUX FONCTIONS D'UN MANDATAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES
« SECOURS FINANCIERS AUBUSSON »**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'arrêté en date du 24 août 1998 instituant une régie d'avances « Secours financiers AUBUSSON » et l'arrêté n° 2011/175 en date du 28 décembre 2011 portant modification de la régie d'avances « Secours financiers AUBUSSON » ;

VU l'arrêté n° 2017/175 en date du 28 juin 2017 portant désignation d'un régisseur titulaire et de trois mandataires suppléants de la régie d'avances « Secours financiers AUBUSSON » ;

VU la délibération 94.1.12 en date du 20 mai 1994 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'avis conforme de M. le Payeur Départemental, en date du 22 octobre 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il est mis fin aux fonctions de Madame LEFORT Béatrice en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances « Secours financiers AUBUSSON » ouverte au Pôle Cohésion Sociale Unité Territoriale d'action Sociale d'Aubusson ;

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.


Fait à Guéret, le 24 octobre 2019

La Présidente du Conseil départemental

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION,

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
le Directeur Général des Services du
Département,**


Philippe BOMBARDIER

ARRETE N° 2019/186
PORTANT SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES
DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'arrêté en date du 27 mars 1986 instituant la régie de recettes de la Bibliothèque Départementale de la Creuse ;

VU l'arrêté n°2005/59 en date du 07 juin 2005 portant mise à jour de la régie de recettes de la Bibliothèque Départementale de la Creuse ;

VU l'arrêté n°2012/59 en date du 29 février 2012 portant nomination des régisseurs et des mandataires de la régie de recettes de la Bibliothèque Départementale de la Creuse ;

VU l'avis conforme de M. le Payeur Départemental en date du 22 octobre 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté en date du 27 mars 1986 instituant la régie de recettes de la Bibliothèque Départementale de la Creuse est abrogé ;

ARTICLE 2 : L'arrêté n°2012/59 portant nomination des régisseurs de la régie de recettes de la Bibliothèque Départementale de la Creuse est abrogé ;

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 24 octobre 2019

La Présidente du Conseil départemental

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION,

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
le Directeur Général des Services du
Département,**

Philippe BOMBARDIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Direction des Ressources Humaines
Service Gestion Administrative/Carrières

AR 2019-187

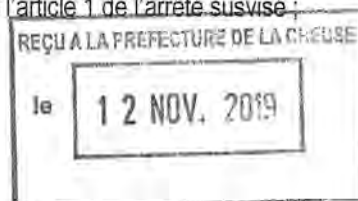
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU l'arrêté du 21 décembre 2018, modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel de la catégorie A ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la modification des dispositions contenues à l'article 1 de l'arrêté susvisé ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :



« **Article 1** : La Commission Administrative Paritaire du Personnel de la catégorie A, placée sous la présidence de la Présidente du Conseil Départemental ou de son représentant, est composée comme suit :

REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

Titulaires :

- ▶ Guy MARSALEIX, Conseiller Départemental du canton de Bonnat
- ▶ Catherine DEFEMME, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton d'Ahun
- ▶ Marie-Christine BUNLON, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton de Gouzou

Suppléants :

- ▶ Patrice MORANCAIS, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Gouzou
- ▶ Marie-Thérèse VIALLE, Conseillère Départementale du canton d'Evaux-les-Bains
- ▶ Laurent DAULNY, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Dun-le-Palestel

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Groupe 6 :	▶ Xavier DEVAUX	▶ Karine SALLOT
Groupe 5 :	▶ Virginie FAURIE ▶ Delphine FAYE ▶ Aude MATHIEU	▶ Julien HULOIS ▶ Carine MAUCHAUSSAT ▶ Marie-Joëlle VARACHAUD. »

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

La Directrice

des Ressources Humaines
déléguée



Annie LALANDE

Fait à Guéret, le 25 octobre 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois suivant sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU l'arrêté du 13 décembre 2018, modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel de la catégorie C ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la modification des dispositions contenues à l'article 1 de l'arrêté susvisé ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

« **Article 1** : La Commission Administrative Paritaire du Personnel de la catégorie C, placé sous la présidence de la Présidente du Conseil Départemental ou de son représentant, est composée comme suit :

REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

Titulaires :

- ▶ Guy MARSALEIX, Conseiller Départemental du canton de Bonnat
- ▶ Catherine DEFEMME, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton d'Ahun
- ▶ Marie-Christine BUNLON, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton de Gouzou
- ▶ Patrice MORANCAIS, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Gouzou
- ▶ Marie-Thérèse VIALLE, Conseillère Départementale du canton d'Evau-les-Bains

Suppléants :

- ▶ Laurent DAULNY, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Dun-le-Palestel
- ▶ Catherine GRAVERON, Conseillère Départementale du canton de Boussac
- ▶ Jérémie SAUTY, Conseiller Départemental du canton d'Auzances
- ▶ Annie CHAMBERAUD, Conseillère Départementale du canton de Le Grand-Bourg
- ▶ Nicolas SIMONNET, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton d'Evau-les-Bains

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires

- Groupe 2 :
- ▶ Sébastien GENIN
 - ▶ Nathalie RAHMOUNI-COUCAUD
 - ▶ Jean-Christophe CARTES
 - ▶ Michel LABARRE

- Groupe 1 :
- ▶ Grégory COLAS
 - ▶ Franck BOURLIER

Suppléants

- ▶ Valérie COLOMBIER
- ▶ Alexandre LASMIER
- ▶ Claudine VISILICAQUIS
- ▶ Cédric CHRISTY

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

POUR AMPLIATION
La Directrice
des Ressources Humaines
déléguée

* Annie LALANDE

Fait à Guéret, le 12 novembre 2019
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
*le Directeur Général
des Services Départementaux,*

Philippe BOMBARDIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Direction des Ressources Humaines
Service Gestion Administrative/Carrières



LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989, modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret 2016-1858 du 23 décembre 2016, modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le résultat du tirage au sort organisé le 6 décembre 2018 pour l'attribution des sièges de la Commission Consultative Paritaire des agents contractuels relevant de la catégorie A qui n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats ;

ARRETE

Article 1 : La Commission Consultative Paritaire des agents contractuels relevant de la catégorie A, placée sous la présidence de la Présidente du Conseil Départemental ou de son représentant, est composée comme suit :

REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

Titulaires :

- ▶ Guy MARSALEIX, Conseiller Départemental du canton de Bonnat

Suppléants :

- ▶ Catherine DEFEMME, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton d'Ahun

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires

- ▶ Angélique GAUTHIER
- ▶ Christophe MOREIGNE

Suppléants

- ▶ Lise TRUBINO
- ▶ Julie JAGNEAU

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
La Directrice
des Ressources Humaines
déléguée

Annie LALANDE

Fait à Guéret, le 12 novembre 2019
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général
des Services Départementaux,
Philippe BOMBARDIER



Direction des Ressources Humaines
Service Gestion Administrative/Carrières

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989, modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016, modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le résultat du scrutin organisé le 6 décembre 2018 concernant l'élection des représentants du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire des agents contractuels relevant de la catégorie C ;

VU le résultat du tirage au sort organisé le 6 décembre 2018 pour l'attribution des sièges de la Commission Consultative Paritaire des agents contractuels relevant de la catégorie C qui n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats ;

ARRETE

Article 1 : La Commission Consultative Paritaire des agents contractuels relevant de la catégorie C, placée sous la présidence de la Présidente du Conseil Départemental ou de son représentant, est composée comme suit :

REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

Titulaires :

- ▶ Guy MARSALEIX, Conseiller Départemental du canton de Bonnat
- ▶ Catherine DEFEMME, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton d'Ahun
- ▶ Marie-Christine BUNLON, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton de Gouzon

Suppléants :

- ▶ Patrice MORANCAIS, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Gouzon
- ▶ Marie-Thérèse VIALLE, Conseillère Départementale du canton d'Evau-les-Bains
- ▶ Laurent DAULNY, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Dun-le-Palestel

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires

- ▶ Céline MERIGOT-GOUT
- ▶ Françoise REBEIX
- ▶ Noëlle GENIN
- ▶ Michaël LAVIGNE

Suppléants

- ▶ Anita ROUSSEAU
- ▶ Frédéric COMMENGE
- ▶ Stéphane GOURDONNAUD
- ▶ Laurence BOULESTIN

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

La Directrice

des Ressources Humaines
déléguée



Annie LALANDE

Fait à Guéret, le 12 novembre 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour la Présidente du Conseil Départemental,

et par délégation,
le Directeur Général
des Services Départementaux,

Philippe BOMBARDIER

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental
et de la Commission Permanente peut être consultée
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET

PUBLICATION : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

BP 250 – 2011 GUERET CEDEX

TÉL.: 05.44.30.26.75

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : PHILIPPE BOMBARDIER